MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Instruction du Gouvernement du 22 avril 2016 relative à la onzième journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions (10 mai 2016)

NOR: INTK1607225J

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'intérieur, la ministre de la culture et de la communication et la ministre des outre-mer à Mesdames et Messieurs les préfets; Mesdames et Messieurs les recteurs.

Depuis 2006, chaque 10 mai, la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions donne lieu à une cérémonie officielle placée sous le haut patronage du Président de la République, en présence du Gouvernement ainsi qu'à des cérémonies commémoratives analogues organisées dans chaque département de l'hexagone, à l'initiative du préfet, ainsi que dans les lieux de mémoire, de la traite et de l'esclavage (décret n° 2006-388 du 31 mars 2006).

Une cérémonie a lieu à Paris en collaboration avec le Sénat, sous l'égide du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE) dans le jardin du Luxembourg, où a été inauguré, en 2007, le premier monument national dédié à la mémoire de la traite et de l'esclavage. En 2011, une stèle a été dévoilée, portant hommage de la France au combat des esclaves pour la dignité et la liberté.

Cette cérémonie illustre la volonté de favoriser une appropriation citoyenne de cette commémoration qui concerne la Nation toute entière et rappelle que la lutte contre l'esclavage est au cœur de l'idéal républicain.

La commémoration de 2016 sera centrée sur la question de la transmission de l'histoire de l'esclavage et des abolitions car une meilleure connaissance de cette histoire commune est de nature à faciliter le «vivre ensemble» et à renforcer la cohésion sociale.

Elle sera l'occasion de valoriser le lancement du concours pédagogique national «la Flamme de l'égalité (www. laflammedelegalite.com) initié par le ministère des outre-mer avec le soutien du ministère de l'éducation nationale et mis en œuvre par le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, avec l'appui de la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement.

En s'adressant à tous les élèves, collégiens et lycéens de France, ce concours contribue à construire une mémoire collective autour des valeurs attachées à la citoyenneté.

La remise des prix aura lieu à Paris le 10 mai lors de la cérémonie dans les jardins du Sénat.

À cette occasion, on évoquera aussi la mémoire de Louis Delgrès dont on célèbre cette année le 250° anniversaire de la naissance. Officier de l'armée de la République, il s'opposa en mai 1802 au rétablissement de l'esclavage décidé par Napoléon et préféra le suicide plutôt que la soumission à des ordres qui étaient antirépublicains. «Vivre libre ou mourir» fut sa dernière proclamation. Ce cri a été magnifié par plusieurs auteurs dont Aimé Césaire qui fut par ailleurs un des artisans de la loi de départementalisation du 19 mars 1946 dont on célèbre cette année le 70° anniversaire.

Nous vous demandons de prendre personnellement part à l'une des manifestations publiques ou cérémonies organisées dans votre département, de vous rendre dans un lieu de mémoire emblématique de l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leur abolition, ou d'organiser, sous votre propre autorité, une cérémonie ou un évènement pour marquer la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

La journée nationale du 10 mai doit permettre de mobiliser les services déconcentrés de l'État, notamment les services éducatifs et culturels, et de mettre en avant les actions engagées dans les établissements scolaires de chaque académie.

Dans les territoires des outre-mer, en application de la loi nº 83-530 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage, vous marquerez également la présence de l'État à l'occasion des cérémonies auxquelles donne lieu la journée de célébration de l'esclavage à Mayotte (27 avril), à la Martinique (22 mai), en Guadeloupe (27 mai), en Guyane (10 juin), à La Réunion (20 décembre) et vous rappellerez l'importance du «IIe mois des mémoires de l'abolition de l'esclavage et des combats pour l'égalité (27 avril-10 juin)» qui permet de fédérer les différentes dates de commémoration et d'afficher toutes les initiatives commémoratives en France (www.esclavage-memoire.com).

Nous vous recommandons de diffuser aux collectivités territoriales la présente circulaire, afin que la connaissance des actions et des lieux associés à la mémoire de la traite et de l'esclavage et des luttes pour leur abolition progresse et que les institutions locales volontaires puissent s'associer à cette commémoration, selon des modalités qu'elles fixeront librement.

En outre, afin de permettre une restitution des évènements portant sur la mémoire et l'histoire de l'esclavage et sur son abolition dans l'Hexagone, comme dans les territoires d'outre-mer, nous vous demandons de recenser les

manifestations les plus significatives prévues soit dans le cadre de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions soit dans le cadre du «IIe mois des mémoires de l'abolition de l'esclavage et des combats pour l'égalité».

Nous vous remercions de les porter à la connaissance de la directrice de la programmation et de l'animation du CNMHE au ministère des outre-mer.

Pour l'organisation d'une cérémonie ou d'un évènement par vos services, nous vous recommandons de veiller au respect de l'intitulé officiel de la «Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions».

Des conseils ou des suggestions pour l'organisation de cette cérémonie figurent dans la notice technique jointe à la présente circulaire.

Une affiche illustrant la journée nationale vous sera transmise et un guide national, mis en ligne sur le site du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (www.cnmhe.fr) présentera les principales manifestations et cérémonies dans l'Hexagone et l'outre-mer.

Une plateforme interactive sur les lieux de mémoire et d'histoire élaborée par le CNMHE consultable en ligne vous permettra d'identifier les lieux de mémoire de votre région.

La directrice de la programmation et de l'animation du CNMHE, chargée de mission auprès du délégué général à l'outre-mer, est à votre disposition pour vous permettre de mettre en œuvre la présente circulaire.

Fait le 22 avril 2016.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve

La ministre de la culture et de la communication,
AUDREY AZOULAY

La ministre des outre-mer, George Pau-Langevin

COMITÉ NATIONAL POUR LA MÉMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE

GUIDE PRATIQUE POUR L'ORGANISATION DES CÉRÉMONIES OFFICIELLES

(à l'occasion de la 11^e Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions: le mardi 10 mai 2016)

1. Pourquoi la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions chaque 10 mai?

a) Une journée nationale instaurée en 2006 en application de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Le 10 mai 2001 les parlementaires adoptent, à l'unanimité, une proposition de loi, dont le rapporteur est Christiane TAUBIRA, au terme de plusieurs années d'un processus législatif au cours duquel ont été associées en un seul texte des propositions diverses visant:

- à réaffirmer le cadre d'une commémoration de l'esclavage et l'abolition en France;
- à mieux en faire connaître l'histoire et à en préserver les sources et les patrimoines;
- à inscrire la traite négrière et l'esclavage colonial au nombre des crimes contre l'humanité.

Alors que la loi nº 83-530 du 30 juin 1983 a permis à chacun des territoires d'outre-mer historiquement concernés par la traite et l'esclavage, de fixer leur journée de commémoration de l'abolition (le 27 avril pour Mayotte, le 22 mai pour la Martinique, le 27 mai pour la Guadeloupe et Saint-Martin, le 10 juin pour la Guyane, le 9 octobre pour Saint-Barthélemy et le 10 décembre pour La Réunion¹) dans l'hexagone cette date a été fixée à la traditionnelle célébration du décret Schœlcher du 27 avril 1848 qui a débouché sur l'abolition définitive de l'esclavage en France².

En 1998, à l'occasion des célébrations marquant le 150° anniversaire de l'abolition, des Antillais, des Guyanais et des Réunionnais ont protesté contre leur marginalisation dans la mémoire collective. Le 23 mai 1998 près de 20 000 ultramarins se présentant comme des «descendants d'esclaves» ont manifesté dans les rues de Paris pour affirmer leur place dans l'histoire de France à l'initiative de personnalités et d'un collectif d'associations.

C'est en vertu de la loi nº 2001-434 du 21 mai 2001 demandant à l'État de fixer une journée de commémoration dans l'hexagone, que le Gouvernement a confié au Comité pour la mémoire de l'esclavage (CPME 2004-2009), comité de «personnalités qualifiées» installé par décret en application de cette même loi, le soin d'en proposer la date pour l'hexagone au terme de consultations approfondies.

Le Comité pour la mémoire de l'esclavage, mis en place par décret en janvier 2004³, a remis en avril 2005 un rapport au Premier ministre proposant une nouvelle date de commémoration dans l'hexagone de nature à prendre en compte l'ensemble de l'histoire de la traite et de l'esclavage autant que les luttes pour leur abolition tout en inscrivant cette histoire dans perspective européenne et internationale. Le 30 janvier 2006, Jacques Chirac, Président de la République, reçoit les membres du CPME et déclare dans son allocution: «au-delà de l'abolition, c'est aujourd'hui l'ensemble de la mémoire de l'esclavage, longtemps refoulée, qui doit entrer dans notre histoire: une mémoire qui doit être véritablement partagée».

D'où le choix du 10 mai (de préférence à la date du 27 avril liée à l'acte juridique d'abolition et perçue comme le symbole d'une liberté octroyée) pour une journée de commémoration nouvelle dénommée officiellement «Journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions».

Le 10 mai fait le lien entre l'histoire de l'esclavage et sa mémoire contemporaine car il renvoie:

- à la déclaration de DELGRÈS en 1802 «le dernier cri de l'innocence et du désespoir» en faveur de la liberté universelle refusant de se rendre aux troupes napoléoniennes venues rétablir l'esclavage;
- et à l'adoption, à l'unanimité, de la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.
- b) Le principe d'une cérémonie dans chaque département de France et la volonté de renforcer la cohésion de la nation autour d'une mémoire et d'une histoire partagées.

Après l'annonce faite par le Président de la République le 30 janvier 2006, le décret n° 2006-388 du 31 mars 2006 fixe officiellement le 10 mai comme «date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage».

¹ Décret nº 83-1003 du 23 novembre 1983 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage, modifié par le décret nº 2012-553 du 23 avril 2012 en ce qui concerne les dates de commémoration à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy.

² Après une première abolition en 1794 et le rétablissement de 1802.

³ Le CPME est institué par le décret n° 2004-11 du 5 janvier 2004 et ses douze membres sont nommés pour cinq ans par décret le 14 janvier 2004. Il est présidé par Maryse CONDE de 2004 à 2008 puis par Françoise VERGÈS. Le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CPMHE) prend la suite du CPME par le décret n° 2009-506, sous la présidence de Françoise VERGES. Le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE) lui succède par un décret de 6 mai 2013, sous la présidence de Myriam COTTIAS.

Le décret indique en son article 2 que «chaque année, une cérémonie est organisée à Paris» tout en précisant qu'«une cérémonie analogue est organisée dans chaque département métropolitain à l'initiative du préfet ainsi que dans les lieux de mémoire de la traite et de l'esclavage».

Depuis 2006, une circulaire est adressée aux préfets initialement signée par le ministre de l'intérieur, puis également à partir de 2011 par le ministre en charge de l'outre-mer et par le ministre de la culture et de la communication, cette journée nationale étant placée sous le pilotage partagée de ces deux derniers ministères. Depuis 2012, la circulaire élargie aux recteurs est également mise à la signature du ministre de l'éducation nationale.

Dans son rapport de 2005, le Comité pour la mémoire de l'esclavage a rappelé les objectifs de cette journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions:

- rappeler à la France sa participation à la traite et à l'esclavage;
- inscrire symboliquement l'abolition de l'esclavage dans le calendrier officiel des célébrations nationales;
- rendre hommage aux esclaves, à leur contribution aux idéaux républicains et à la richesse culturelle de la France;
- inviter les citoyens de la République française à se pencher collectivement sur ce passé pour favoriser la diffusion d'un récit partagé et le renforcement de la cohésion nationale.

La commémoration doit concilier une portée citoyenne, faisant une place aux combats des esclaves et des abolitionnistes dans l'édification de la République française, et une portée universelle, à travers la qualification de crime contre l'humanité de la traite et de l'esclavage, qui dépasse le cadre français, s'inscrit dans la tradition abolitionniste française et internationale qui trouve son prolongement dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans la lutte contre les formes d'esclavages contemporains.

a) La Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions 2016 a pour objectif de permettre l'organisation de manifestations et de cérémonies ouvertes au plus grand nombre de citoyens, dans le travail de mémoire autour de la traite négrière et de l'esclavage colonial.

La commémoration de 2016 est centrée sur la question de la transmission de l'histoire de l'esclavage et de leurs abolitions car une meilleure connaissance de cette histoire commune est de nature à faciliter le vivre ensemble et à renforcer la cohésion sociale.

Elle sera l'occasion de valoriser particulièrement le lancement cette année du concours pédagogique national «la Flamme de l'égalité (www.laflammedelegalité.com) initié par le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE), les ministères chargés de l'éducation nationale et des outre-mer, et avec l'appui de la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement.

En s'adressant à toutes les classes de la France, ce concours contribue à construire une mémoire collective autour de valeurs partagées sur la citoyenneté. La remise des prix aux lauréats de ce concours aura lieu à Paris le 10 mai lors de la Journée nationale des traites, de l'esclavage et de leurs abolitions.

La commémoration de 2016 prend place dans un contexte commémoratif, marqué par le 225° anniversaire de la naissance de Louis Delgrès qui s'opposa en mai 1802 au rétablissement de l'esclavage décidé par Napoléon refusant de se rendre plutôt que de se soumettre à des ordres qui étaient antirépublicains. « Vivre libre ou mourir » fut sa dernière proclamation. Ce cri a été magnifié par plusieurs auteurs dont Aimé Césaire qui fut par ailleurs un des artisans de la loi de départementalisation du 19 mars 1946 dont on célèbre cette année le 70° anniversaire.

Comme depuis 2006, la cérémonie officielle se tiendra à Paris, au jardin du Luxembourg, le 10 mai 2016, sous le patronage du Président de la République.

Au niveau territorial, vous pouvez mettre en avant le rôle d'enseignants, de chercheurs, d'artistes, d'acteurs culturels, de responsables de musée ou de lieux de mémoire, d'acteurs associatifs, de personnalités éminentes ou même d'élus locaux dans la prise en compte de cette mémoire, dans l'action citoyenne, la transmission des savoirs ou la sauvegarde des patrimoines.

En raison des contraintes spécifiques du calendrier scolaires, la circulaire vous invite, si nécessaire, à décaler la date de la commémoration de façon à lui donner toute son importance.

Une affiche et une signalétique visuelle «Figures, vies, portraits d'esclaves de l'esclavage à la départementalisation» seront mis à votre disposition pour toutes les manifestations organisées en lien avec vos services.

Vous voudriez bien prendre soin de transmettre à Angèle LOUVIERS, directrice de la programmation et de l'animation du CNMHE (angele.louviers@outre-mer.gouv.fr) toutes les informations sur les événements organisés dans votre département ou région sur la mémoire et l'histoire de l'esclavage (cérémonies commémoratives, actions en milieu scolaire, colloques et débats ou manifestations culturelles) qui seront mises en ligne sur le site du CNMHE (www.cnmhe.fr), leur conférant ainsi une visibilité nationale et internationale.

2. Conseils pour l'organisation d'une cérémonie à l'occasion de la Journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions 2016

Dans le cas où aucune manifestation liée à la mémoire et l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions à laquelle un représentant de l'État puisse s'associer n'aurait lieu dans votre circonscription administrative, il vous est proposé soit d'organiser une cérémonie, soit de mettre en avant une action conduite en milieu scolaire.

a) La cérémonie pour la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions n'est pas une simple cérémonie du souvenir mais une affirmation de la dignité et de la liberté humaine ainsi que le rappel des principes fondateurs républicains.

L'esprit de la cérémonie de la Journée nationale des mémoires de la traite et de la reconnaissance de l'esclavage et de leurs abolitions est de rendre un hommage solennel aux victimes de la traite et de l'esclavage et de reconnaitre leur rôle dans l'avènement de la République et dans les combats qui ont fait le triomphe de liberté, d'égalité et de fraternité. Il s'agit aussi de valoriser les apports et les legs dans la culture française et de rappeler les enjeux contemporains d'affirmation d'égale dignité entre les êtres humains.

b) Dans la mesure du possible, appuyer la cérémonie sur les évènements, des éléments du patrimoine ou de lieux de mémoire, des réalités sociales propres à chaque territoire, en lien avec les acteurs éducatifs et culturels ou des porteurs de projets mémoriels.

Le lieu de la cérémonie officielle peut être attaché à l'histoire d'un territoire, notamment à un espace associé à la mémoire de la traite, de l'esclavage et des abolitions (un quai dans un port négrier, une grande figure de combat pour l'abolition, un musée, un lieu de mémoire...). À défaut, ce peut être un édifice républicain, un bâtiment officiel comme la mairie ou la préfecture, un établissement scolaire...).

Il convient de privilégier une cérémonie à l'extérieur, en un lieu accessible et visible tout en évitant de choisir un monument aux morts. Le travail avec des associations peut aider à construire la mise ne scène de la cérémonie.

c) Pour la cérémonie officielle, il est recommandé d'inviter des personnalités politiques, de la société civile et culturelles, des acteurs associatifs, les porteurs de mémoires et également des publics scolaires.

En présence du représentant de l'État, la cérémonie doit associer les personnalités politiques et des représentants de la société civile. En fonction des singularités locales, les associations, en premier lieu les associations d'ultramarins, peuvent jouer un rôle important.

Dans un esprit de concorde civique, il est possible d'associer des représentants des grandes associations d'anciens combattants ou d'autres associations importantes qui agissent pour la défense des droits et contre les discriminations.

Il est également recommandé, dans la mesure du possible d'inscrire cette cérémonie dans un échange avec les participants qui en rappelle le sens.

Pour la cérémonie, nous vous suggérons un déroulé suivant ce modèle:

- rassemblement dans un cadre institutionnel, sur un lieu de mémoire, dans un cadre mis en scène avec un décor artistique en lien avec la journée;
- discours des autorités;
- lecture d'un ou plusieurs textes, évocation des réalités de la traite et de l'esclavage dans le passé dans la mesure du possible par des élèves des écoles et du secondaire;
- temps de recueillement dans le silence;
- et, pour clore la cérémonie, interprétation par un artiste, un groupe ou une chorale d'une œuvre musicale ou d'une création.

Il est possible, pour des cérémonies qui se déroulent à l'extérieur, de reproduire le geste à la mémoire des captifs victimes de la traite et des esclaves consistant pour les participants à déposer des pétales ou des fleurs coupées.

Pour assister à la cérémonie et lui donner toute sa portée civique, il est recommandé d'inviter des classes avec leurs enseignants, en particulier si cette présence à la cérémonie accompagne une action pédagogique. Et en l'absence d'événements ou de cérémonie, le préfet peut assister ou se faire représenter dans un établissement scolaire à l'occasion d'une action pédagogique ou dans un événement qui a lieu dans un établissement culturel.

3. Références sur l'histoire de la traite et de l'esclavage colonial et éléments pour des allocutions publiques

Pour préparer la cérémonie officielle ou une allocution, le secrétaire général du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage peut mettre à disposition des services préfectoraux des discours, des références et des éléments historiques.

Dans une allocution officielle, il convient d'insister sur la dimension «universelle» et «civique» de cette cérémonie. Porter le souvenir des esclaves, de la traite négrière et de l'institution de l'esclavage, c'est rappeler l'importance et l'actualité des combats pour leur abolition, au cœur de la réalisation effective des idéaux républicains mais également de la lutte contemporaine contre les formes modernes de l'esclavage dans le monde.

Lors de la cérémonie, il importe de faire entendre des voix différentes, qui sont elles-mêmes les expressions des mémoires différenciées de l'esclavage et de la lutte pour son abolition, la voix des esclaves eux-mêmes; dans leur combats pout la liberté et la dignité, la voix des abolitionnistes européens, les voix inscrites dans la culture, portées par les chants, les musiques, les littératures, les voix présentes dans les textes de loi et les déclarations solennelles, les mémoires conservées par les monuments et pat les paysages, des histoires locales à l'histoire globale...

Le CNMHE recommande de ne pas se limiter au rappel des textes et traités abolitionnistes français ou européens, mais d'intégrer les voix des esclaves (comme celle que porte la déclaration de Delgrès du 10 mai 1802 par exemple) et aussi les voix contemporaines comme celles d'Aimé Césaire, d'Édouard Glissant, sans oublier les chants, les musiques, la poésie...

* *

Pour plus d'éléments pouvez:

- contacter Mme Angèle LOUVIERS, directrice de la programmation et de l'animation du CNMHE, ministère de l'outre-mer, 27, rue Oudinot, 75007 Paris; tél.: 01 53 69 23 79; adresse électronique: angele.louviers@outre-mer. gouv.fr;
- exploiter la chronologie et les textes placés en annexe de cette note;
- consulter les discours et les documents disponibles sur le site du CNMHE (www.cnmhe.fr).

COMITÉ NATIONAL POUR LA MÉMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE

ANNEXES DU GUIDE PRATIQUE POUR L'ORGANISATION D'UNE CÉRÉMONIE À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES MÉMOIRES DE LA TRAITE, DE L'ESCLAVAGE ET DE LEURS ABOLITIONS

Documentation sur la question de la traite, de l'esclavage et des luttes pour leur abolition

1. Repères factuels et chronologiques: la France et l'esclavage (1571-1848)

1571	Un navire français amène à Bordeaux des captifs de la côte d'Afrique pour les vendre dans le royaume. Le Parlement de la ville décide que tous les esclaves soient mis en liberté car le royaume de France ne permet point l'esclavage.
1604	Échec d'une tentative d'installation durable de colons français en Guyane.
1608	Début de l'installation durable des Français au Canada.
1623-1625	Le capitaine dieppois Pierre Belain d'Esnambuc pratique la flibuste et le commerce aux Petites Antilles.
1625	Esnambuc fait escale à Saint-Christophe, déjà occupée par les Anglais et quelques Français. La plupart des Caraïbes (100 à 120) de Saint-Christophe sont massacrés par les Français alliés aux Anglais.
1635	Début de la colonisation de la Martinique.
12 février 1635	Fondation de la Compagnie des Îles d'Amérique.
14 février 1635	La Compagnie des Îles d'Amérique donne pour 10 ans à l'Olive et Duplessis, le commandement des îles qu'ils coloniseront.
27 juin 1635	Débarquement de l'Olive et Duplessis en Guadeloupe.
1636-1639	Guerre intense entre colons français et Caraïbes en Guadeloupe.
1642	Fondation par des proches de Richelieu de la Compagnie de l'Orient chargée de faire le commerce avec les Indes et de coloniser Madagascar. Installation de colons français à Fort-Dauphin (Madagascar).
	Le roi de France Louis XIII autorise la traite négrière, sous réserve de la conversion au christianisme des esclaves.
1643	Première expédition négrière attestée d'un navire français de La Rochelle à destination d'une colonie française (Saint-Christophe). L'île de N'Dar devient un comptoir français durable sur le fleuve Sénégal et est rebaptisée Saint-Louis.
23 mars 1648	Partage de Saint-Martin entre Hollandais et Français.
1650-1670	Développement de l'occupation de la partie occidentale de Saint-Domingue (actuelle Haïti) par des colons français.
1656	Échec d'une révolte d'esclaves en Guadeloupe.
1659	Fortification de l'île de Saint-Louis du Sénégal.
1663	Début de l'installation durable de colons français à l'île Bourbon (Réunion). Fondation de la Compagnie de la France équinoxiale.
1670-1672	Louis XIV encourage les armateurs privés à pratiquer la traite négrière.
Mars 1685	Édit sur la police des esclaves.
1698	Implantation durable de colons français en Louisiane. Fondation de la Compagnie de Saint-Domingue avec monopole du commerce avec cette île.
Janvier 1716	Le commerce négrier est ouvert à tous les négociants du Havre, de la Rochelle, de Nantes et de Bordeaux entre la rivière de Sierra Leone et le cap de Bonne-Espérance.
Octobre 1716	Un édit supprime la liberté automatique accordée à tout esclave séjournant sur le sol du royaume de France.
1717	Interdiction du commerce étranger dans les colonies françaises (Exclusif).
1738	Échec d'une révolte d'esclaves en Guadeloupe.
1741	La traite négrière est autorisée dans tous les ports du royaume de France.
20 mai 1743	Naissance de Toussaint Louverture.
9 août 1777	Le sol du royaume de France est interdit à tous les hommes de couleur (libres ou esclaves).
1784	L'île de Saint-Barthélemy cédée à la Suède en 1784 en échange de débouchés commerciaux.
15 octobre 1786	Ordonnance royale qui limite les châtiments affligés par les maîtres à leurs esclaves.
19 février 1788	Fondation de la société des Amis des Noirs à Paris.

colonial. 29 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 31 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture et nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 6 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1* juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.		
Juillet 1789 Les Colons de Saint-Domingue obtenement six députés à l'Assemblée constituante.	5 mai 1789	Ouverture des États généraux à Versailles.
9 juillet 1789 Les États généraux se transforment en Assemblée nationale constituante. 28 août 1789 Pérmière réunion des libres de Couleur résident à Paris qui revandiquent l'égalité des droits avec les colons blancs. 31 août 1789 Rassemblement d'esclaves à Saint-Pierre réclament la liberté générale. 31 août 1789 Ce de se pourpatiers entre libres de couleur et colons de Paris. 32 septembre 1789 Le nombre de députés de la Guadeloupe à l'Assemblée constituante est fixé à deux, il s'agit de MM. Curt et Galibert. 32 septembre 1789 Les colons de la Martinique obtenent d'eux deputés à l'Assemblée constituante: Moreau de Saint-Mêry et le contre de Dillon. 32 corbor 1789 Les colons de la Martinique obtenent deux députés à l'Assemblée constituante: Moreau de Saint-Mêry et le contre de Dillon. 32 corbor 1789 Les libres de couleur de Paris présentent pour la première fois lours délôneces devant l'Assemblée constituante. 34 édecembre 1780 Les libres de couleur de Paris se rendent à la Société des Amis des Noirs. 35 mars 1790 Loi légalisant les assemblées coloniales. 36 décembre 1780 Revolter désclaves réclament la liberté générale en Giuyane. 37 Nuit du 22 au 23 août 1791 Début de l'insurrection des esclaves du nord de Saint-Domingue. 38 septembre 1781 Les gens de couleur libres obtenent la citoyenneté en France métropolitaine. 39 septembre 1781 Promière réunion de l'Assemblée légistaive. 41 de corbor 1791 Promière réunion de l'Assemblée légistaive. 41 de corbor 1791 Promière réunion de l'Assemblée légistaive. 42 aveil 1793 Massacre de planteurs revalaites par des seclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Massacre de planteurs revalaites par des seclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Proclamation de l'asbeltion de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 4 juin 1794 Le Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises de l'au sud de Saint-Domingue. 4 juin 1794 Content proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 4 juin 1794 Constitution de l'an VIIII qui supprime la représentation des colonies f	27 juin 1789	Première réunion du Club de Massiac (défense des colonies).
Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen adoptée par l'Assemblée constituante. 29 août 1789 Première réunion des libres de couleur résidant à Paris qui rovendiquent l'égalité des droits avec les colons blancs. 31 août 1789 Rassemblement d'esclaves à Saint-Pierre réclamant la liberté générale. 9-10 septembre 1789 Échec des pourpaires entre libres de couleur et colons de Paris. 22 septembre 1789 Le nombre de députés de la Guadeloupe à l'Assemblée constituante est fixé à deux, il s'agit de MM. Curt et Galbert. 23 septembre 1789 Les colons de la Martinique obtiennent deux députés à l'Assemblée constituante: Moreau de Saint-Méry et le contre de Dillon. 24 octobre 1789 Les libres de couleur de Paris présentent pour la première fois leurs doléances devant l'Assemblée constituante. 24 novembre 1789 Les libres de couleur de Paris se rendent à la Société des Amis des Noirs. 8 mars 1790 Lo l'égalisant les assemblées coloniales. Cobbier novembre 1781 Public de desclaves réclamant la liberté générale en Givrane. Nuit du 2 au 23 août 1791 Début de l'insurrection des esclaves du nord de Saint-Domingue. 29 septembre 1781 Permière réunion de l'Assemblée législative. 16 octobre 1791 Tout homme est libre sur le sol français de la métropole. 29 avril 1783 Massacre de planteurs myalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Une pétition autre par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage dans les province du nord de Saint-Domingue. 29 août 1783 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province du nord de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans leur province du nord de Saint-Domingue. 4 février 1794 Le Convention abolit l'esclavage dans leur province du nord de Saint-Domingue. 5 décembre 1799 Constituée ne l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 15 décembre 1799 Constituée ne l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 16 décembre 1799 Constituée ne l'abolition de l'esclavage	3 juillet 1789	Les colons de Saint-Domingue obtiennent six députés à l'Assemblée constituante.
29 aoûit 1789 Première réunion des libres de couleur résidant à Paris qui revendiquent l'égalité des droits avec les colons blancs. 31 aoûit 1789 Ressemblement d'esclaves à Saint-Pierre réclamant la liberté générale. 3-10 septembre 1789 Échec des pourpariers entre libres de couleur et colons de Paris. 22 septembre 1789 Le nombre de députés de la Guadeloupe à l'Assemblée constituante est fixé à deux, il s'agit de MM. Curt et Galbert. 23 septembre 1789 Heurs à Fort-de-France entre Blancs et libres de couleur. 14 octobre 1789 Les clons de la Marinique Obtiennent deux députés à l'Assemblée constituante: Moreau de Saint-Mêry et le contre de Dillon. 22 octobre 1789 Les ilbres de couleur de Paris présentant pour la première fois teurs déléances dovant l'Assemblée constituante. 24 novembre 1789 Les ilbres de couleur de Paris se rendent à la Société des Amis des Noirs. 25 octobre 1789 Révolte d'esclaves réclamant la liberté générale en Guyane. Nuit du 2 au 23 aoûit 1791 Début de l'insurrection des esclaves du nord de Saint-Domique. 29 septembre 1791 Les gens de couleur libres obtiennent la citoyenneté en France métropolitaine. 16 octobre 1791 Tout homme est libre sur le sof français de la métropole. 20 avril 1793 Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Une pétition souteue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au com colonial. 29 aoûit 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans los province de l'ouest et du sud de Saint-Domique. 4 féviner 1794 Le Convention abolit l'esclavage dans loutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage on Guyane. 31 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage on Guyane. 31 mars 1796 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 5 décembre 1799 Constitution de l'an Vill qui supprime la représentation des Colonies et les soune à de lois spéciales. Mars 1801 Coussaint Louverture est mommé leptantain général de Saint-Domingue. 5	9 juillet 1789	Les États généraux se transforment en Assemblée nationale constituante.
8-10 septembre 1789	26 août 1789	Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen adoptée par l'Assemblée constituante.
9-10 septembre 1789	29 août 1789	Première réunion des libres de couleur résidant à Paris qui revendiquent l'égalité des droits avec les colons blancs.
22 septembre 1789	31 août 1789	Rassemblement d'esclaves à Saint-Pierre réclamant la liberté générale.
28 septembre 1789 Heurs à Fort-de-France entre Blancs et libres de couleur. 14 octobre 1789 Les colons de la Martinique obtiennent deux députés à l'Assemblée constituante: Moreau de Saint-Mery et le comte de Dillon. 22 octobre 1789 Les libres de couleur de Paris présentent pour la première fois leurs doléances devant l'Assemblée constituante. 24 novembre 1789 Les libres de couleur de Paris présentent pour la première fois leurs doléances devant l'Assemblée constituante. 24 novembre 1789 Les libres de couleur de Paris se rendent à la Société des Amis des Noirs. 8 mars 1790 Cobre-novembre 1780/insurrections servies en Martinique. 4-6 décembre 1790 Révolte d'esclaves réclamant la liberté générale en Guyane. Nuit du 22 au 22 août 1781 Début de l'insurrection des esclaves du nord de Saint-Domingue. 29 septembre 1791 Les gens de couleur libres obtiennent la citoyenneté en France métropolitaine. 10 octobre 1791 Première réunion de l'Assemblée législative. 16 octobre 1791 Tout homme est libre sur le sol français de la métropole. 20 avril 1793 Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Une pôtition soutenue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoire le dossier au com colonial. 23 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans le province du nord de Saint-Domingue. 31 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans loutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Jeanne proclame l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé leutenant gouverneur de Saint-Domingue. 32 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue. 33 mars 1796 Toussaint Louverture et nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 34 juillet 1801 Toussaint Louverture et nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bon	9-10 septembre 1789	Échec des pourparlers entre libres de couleur et colons de Paris.
Les colons de la Martinique obtennent deux députés à l'Assemblée constituante: Moreau de Saint-Méry et le comte de Dilton. 22 octobre 1789 Les libres de couleur de Paris présentent pour la première fois leurs doléances devant l'Assemblée constituante. 24 novembre 1789 Les libres de couleur de Paris se rendent à la Société des Amis des Noirs. 25 mars 1730 Corbèr-envembre 1780 Insurance la sassemblée coloniales. 26 decembre 1790 Révolte d'esclaves réclament la liberté générale en Guyane. Nuit du 22 au 22 août 1791 Début de l'insurrection des esclaves du nord de Saint-Domingue. 29 septembre 1791 Les gens de couleur libres obtennent la citoyenneté en France métropolitaine. 1º octobre 1791 Première réunion de l'Assemblée législative. 16 octobre 1791 Tout homme est libre sur le sol français de la métropole. 20 avril 1793 Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Une pétiton soutenue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au com colonial. 29 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 31 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 15 décembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 16 décembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 17 juin 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 18 juillet 1801 Toussaint Louverture et nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 18 juillet 1801 Toussaint Louverture et alem-Jacques Dessalines se soumettant à Loclerc. 28 mai 1802 Colonia faccionne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 18 juillet 1802 Leclerc	22 septembre 1789	Le nombre de députés de la Guadeloupe à l'Assemblée constituante est fixé à deux, il s'agit de MM. Curt et Galbert.
22 octobre 1789 Les libres de couleur de Paris présentent pour la première fois leurs doléances devant l'Assemblée constituante. 24 novembre 1789 Les libres de couleur de Paris se rendent à la Société des Amis des Noirs. 8 mars 1790 Loi légalisant les assemblées coloniales. 25 chécembre 1790 Révolte d'esclaves réclamant la liberté générale en Guyane. Nuit du 22 au 23 août 1791 Debut de l'insurrection des esclaves du nord de Saint-Domingue. 22 septembre 1791 Les gens de couleur libres obtiennent la citoyenneté en France métropolitaine. 1° octobre 1791 Première réunion de l'Assemblée législative. 16 octobre 1791 Tout homme est libre sur le sol français de la métropole. 20 avril 1793 Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Une pétition soutenue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au com colonial. 23 août 1733 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 31 août 1733 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans loutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 4 juin 1793 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 5 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 6 mai 1802 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1° juillet 1802 Celerc ordonne l'arrestation et la déportation en Fran	28 septembre 1789	Heurts à Fort-de-France entre Blancs et libres de couleur.
24 novembre 1789 Les libres de couleur de Paris se rendent à la Société des Amis des Noirs. 8 mars 1790 Loi légalisant les assemblées coloniales. Octobre-novembre 1790/Insurrections serviles en Martinique. 4-6 décembre 1790 Révolte d'esclaves réclamant la liberté générale en Guyane. 19 Muit du 22 au 23 août 1791 Début de l'insurrection des esclaves du nord de Saint-Domingue. 29 septembre 1791 Les gens de couleur libres obtiennent la citoyenneté en France métropolitaine. 10 octobre 1791 Première réunion de l'Assemblée législative. 16 octobre 1791 Tout homme est libre sur le sol français de la métropole. 20 avril 1793 Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Une pétition soutenue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au com colonial. 29 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans le province du nord de Saint-Domingue. 31 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 4 juin 1793 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 5 nonvembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 5 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 6 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la Franc 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance a Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louve	14 octobre 1789	Les colons de la Martinique obtiennent deux députés à l'Assemblée constituante: Moreau de Saint-Méry et le comte de Dillon.
8 mars 1790 Loi légalisant les assemblées coloniales. Octobre-novembre 1790/Insurrection servies en Martinique. 4-6 décembre 1790 Révolte d'esclaves réclamant la liberté générale en Guyane. Nuit du 22 au 23 août 1791 Début de l'insurrection des esclaves du nord de Saint-Domingue. 29 septembre 1791 Les gens de couleur libres obtiennent la citoyenneté en France métropolitaine. 1" octobre 1791 Première réunion de l'Assemblée législative. 16 octobre 1791 Tout homme est libre sur le sol français de la métropole. 20 avril 1793 Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 29 août 1733 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 31 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Dominque. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Cong d'état de Napoléon Bonaparte. 5 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. </td <td>22 octobre 1789</td> <td>Les libres de couleur de Paris présentent pour la première fois leurs doléances devant l'Assemblée constituante.</td>	22 octobre 1789	Les libres de couleur de Paris présentent pour la première fois leurs doléances devant l'Assemblée constituante.
A-6 décembre 1790 Révolte d'esclawes réclamant la liberté générale en Guyane. Nuit du 22 au 23 août 1791 Début de l'insurrection des esclaves du nord de Saint-Domingue. 29 septembre 1791 Les gens de couleur libres obtiennent la citoyenneté en France métropolitaine. 1= octobre 1791 Première réunion de l'Assemblée législative. 16 octobre 1791 Tout homme est libre sur le sol français de la métropole. 20 avril 1793 Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Une pétition soutenue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au com colonial. 9 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 13 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Nars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 1 juillet 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1 juillet 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture.	24 novembre 1789	Les libres de couleur de Paris se rendent à la Société des Amis des Noirs.
Nuit du 22 au 23 août 1791 Début de l'insurrection des esclaves du nord de Saint-Domingue. 29 septembre 1791 Les gens de couleur libres obtiennent la citoyenneté en France métropolitaine. 1º octobre 1791 Première réunion de l'Assemblée législative. 10 avril 1793 Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Une pétition soutenue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au com colonial. 29 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 31 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 15 décembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture est nommé a la colonie française de Saint-Domingue. 9 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. 6 félage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traîte et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France de Toussaint Louverture. 1º juillet 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1º juillet 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1º juillet 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture.	8 mars 1790	Loi légalisant les assemblées coloniales. Octobre-novembre 1790/Insurrections serviles en Martinique.
29 septembre 1791 Les gens de couleur libres obtiennent la citoyenneté en France métropolitaine. 1" octobre 1791 Première réunion de l'Assemblée législative. 16 octobre 1791 Tout homme est libre sur le sol français de la métropole. 20 avril 1793 Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Une pétition soutenue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au com colonial. 29 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 31 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans las province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 15 décembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 6 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la Franc 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1" juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur.	4-6 décembre 1790	Révolte d'esclaves réclamant la liberté générale en Guyane.
1° octobre 1791 Première réunion de l'Assemblée législative. 16 octobre 1791 Tout homme est libre sur le sol français de la métropole. 20 avril 1793 Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Une pétition soutenue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au com colonial. 29 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 31 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la Franc 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1º juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	Nuit du 22 au 23 août 1791	Début de l'insurrection des esclaves du nord de Saint-Domingue.
Tout homme est libre sur le sol français de la métropole. 20 avril 1793 Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Une pétition soutenue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au com colonial. 29 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 31 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1º juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	29 septembre 1791	Les gens de couleur libres obtiennent la citoyenneté en France métropolitaine.
Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe. 4 juin 1793 Une pétition soutenue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au com colonial. Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 13 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans loutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture proclame la constitution de la colonie française de Saint-Domingue. 6 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France de Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	1 ^{er} octobre 1791	Première réunion de l'Assemblée législative.
4 juin 1733 Une pétition soutenue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au com colonial. Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 13 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France de Toussaint Louverture. 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 15 juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	16 octobre 1791	Tout homme est libre sur le sol français de la métropole.
29 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue. 31 août 1793 Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1 juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 1 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	20 avril 1793	Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe.
Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. 4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture proclame la constitution de la colonie française de Saint-Domingue. 6 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1se juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	4 juin 1793	Une pétition soutenue par la Commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au comité colonial.
4 février 1794 La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. 7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture proclame la constitution de la colonie française de Saint-Domingue. 6 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1er juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	29 août 1793	Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la province du nord de Saint-Domingue.
7 juin 1794 Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. 14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture proclame la constitution de la colonie française de Saint-Domingue. 6 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1º juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	31 août 1793	Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les province de l'ouest et du sud de Saint-Domingue.
14 juin 1794 Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane. 31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture proclame la constitution de la colonie française de Saint-Domingue. 6 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 16 juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	4 février 1794	La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises.
31 mars 1796 Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue. 9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture proclame la constitution de la colonie française de Saint-Domingue. 6 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1º juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	7 juin 1794	Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe.
9-10 novembre 1799 Coup d'état de Napoléon Bonaparte. 15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture proclame la constitution de la colonie française de Saint-Domingue. 6 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1° juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	14 juin 1794	Jeannet proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane.
Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales. Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture proclame la constitution de la colonie française de Saint-Domingue. 6 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1º juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	31 mars 1796	Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue.
Mars 1801 Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte. 8 juillet 1801 Toussaint Louverture proclame la constitution de la colonie française de Saint-Domingue. 6 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1° juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	9-10 novembre 1799	Coup d'état de Napoléon Bonaparte.
8 juillet 1801 Toussaint Louverture proclame la constitution de la colonie française de Saint-Domingue. 6 mai 1802 Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1° juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	15 décembre 1799	Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales.
Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1º juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	Mars 1801	Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte.
Pélage se soumet à Richepance en Guadeloupe. 20 mai 1802 Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France 28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1º juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	8 juillet 1801	Toussaint Louverture proclame la constitution de la colonie française de Saint-Domingue.
28 mai 1802 Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba. 7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1ºr juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	6 mai 1802	
7 juin 1802 Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture. 1º juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	20 mai 1802	Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France.
1er juillet 1802 L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur. 16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	28 mai 1802	Delgrès battu par les troupes de Richepance à Matouba.
16 juillet 1802 Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.	7 juin 1802	Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture.
	1er juillet 1802	L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur.
17 juillet 1802 Richanance non ancora informé de cette décision, supprime la citovappeté pour tous les hammes de couleur et le celeire pe	16 juillet 1802	Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.
les cultivateurs.	17 juillet 1802	Richepance, non encore informé de cette décision, supprime la citoyenneté pour tous les hommes de couleur et le salaire pour les cultivateurs.

Octobre 1802	Les principaux généraux noirs se retournent contre Leclerc, l'insurrection de Saint-Domingue est générale.
6 octobre 1802	Échec d'une insurrection d'esclaves à Sainte-Anne en Guadeloupe.
3 mai 1803	La Louisiane est vendue aux États-Unis.
1er janvier 1804	Saint-Domingue proclame son indépendance sous le nom d'Haïti.
10 mai 1804	Proclamation de l'Empire.
1807	Le Parlement britannique vote l'abolition de la traite négrière et interdit le commerce négrier dans ses colonies et par ses navires à partir du 1er janvier 1808.
29 mars 1815	Napoléon ler abolit la traite négrière.
23 juin 1815	Deuxième abdication de Napoléon.
8 janvier 1817	Louis XVIII confirme l'interdiction de la traite négrière.
1822	Échec de la révolte des esclaves du Carbet en Martinique.
24 avril 1833	La loi accorde l'égalité des droits entre libres de couleur et Blancs.
1834	Fondation de la Société française pour l'abolition de l'esclavage.
29 avril 1836	Les hommes de couleur touchant le sol de France sont libres.
4 mars 1848	Le Gouvernement provisoire proclame le principe d'abolition de l'esclavage.
27 avril 1848	Le Gouvernement provisoire prend le décret d'abolition.
22 mai 1848	Révolte des esclaves du nord de la Martinique.
23 mai 1848	Proclamation de l'abolition immédiate de l'esclavage en Martinique.
27 mai 1848	Proclamation de l'abolition immédiate de l'esclavage en Guadeloupe.
10 juin 1848	Le décret émancipateur est publié en Guyane et conformément à son contenu est appliqué deux mois après, le 10 août.
23 juin 1848	Proclamation de l'abolition de l'esclavage à Gorée et Saint-Louis applicable au 23 août 1848.
18 octobre 1848	Proclamation de l'abolition de l'esclavage à La Réunion applicable au 20 décembre 1848.
1878	Saint-Barthélemy redevient française.

2. Textes de combat et proclamations abolitionnistes

1791

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES NOIRS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

« Nous croyons bien que tous les hommes naissent libres et égaux en droits, quelle que soit la couleur de leur peau, quel que soit le pays où le sort les fasse naître.

Nous croyons bien que nul homme ne peut aliéner sa liberté, que nul homme ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, ravir la liberté de son semblable, que nulle société ne peut consacrer ou légitimer pareil brigandage.

Nous croyons bien que malgré les lois, les usages, les habitudes contraires, l'esclave reste libre, parce qu'on ne peut prescrire contre la nature; qu'en conséquence, la restitution de la liberté n'est pas un bienfait, une faveur, mais un devoir rigoureux.»

Étienne Clavière, mars 1791.

1802

LA DÉCLARATION DE LOUIS DELGRÈS - 10 MAI 1802

Le dernier cri de l'innocence et du désespoir

C'est dans les plus beaux jours d'un siècle à jamais célèbre par le triomphe des lumières et de la philosophie, qu'une classe d'infortunés qu'on veut anéantir se voit obligée d'élever sa voix vers la postérité, pour lui faire connaître, lorsqu'elle aura disparu, son innocence et ses malheurs.

Victime de quelques individus altérés de sang, qui ont osé tromper le Gouvernement français, une foule de citoyens, toujours fidèle à la patrie, se voit enveloppée dans une proscription méditée par l'auteur de tous ses maux.

Le général Richepance, dont nous ne connaissons pas l'étendue des pouvoirs, puisqu'il ne s'annonce que comme général d'armée, ne nous a encore fait connaître son arrivée que par une proclamation, dont les expressions sont si bien mesurées que lors même qu'il promet protection, il pourrait nous donner la mort, sans s'écarter des termes dont il se sert.

À ce style, nous avons reconnu l'influence du contre-amiral Lacrosse, qui nous a juré une haine éternelle...

Oui, nous aimons à croire que le général Richepance, lui aussi, a été trompé par cet homme perfide, qui sait employer également les poignards et la calomnie.

Quels sont les coups d'autorité dont on nous menace? Veut-on diriger contre nous les baïonnettes de ces braves militaires, dont nous aimions à calculer le moment de l'arrivée, et qui naguère ne les dirigeaient que contre les ennemis de la République?

Ah! Plutôt, si nous en croyons les coups d'autorité déjà frappés au fort de la Liberté, le système d'une mort lente dans les cachots continue à être suivi.

Eh bien! Nous choisissons de mourir plus promptement.

Osons le dire, les maximes de la tyrannie la plus atroce sont surpassées aujourd'hui.

Nos anciens tyrans permettaient à un maître d'affranchir son esclave, et tout nous annonce que, dans le siècle de la philosophie, il existe des hommes, malheureusement trop puissants par leur éloignement de l'autorité dont ils émanent, qui ne veulent voir d'hommes noirs ou tirant leur origine de cette couleur, que dans les fers de l'esclavage.

Et vous, Premier Consul de la République, vous guerrier philosophe de qui nous attendions la justice qui nous était due, pourquoi faut-il que nous ayons à déplorer notre éloignement du foyer d'où partent les conceptions sublimes que vous nous avez si souvent fait admirer!

Ah! Sans doute un jour vous connaîtrez notre innocence; mais il ne sera plus temps, et des pervers auront déjà profité des calomnies qu'ils ont prodiguées contre nous pour consommer notre ruine.

Citoyens de la Guadeloupe, vous dont la différence de l'épiderme est un titre suffisant pour ne point craindre les vengeances dont on nous menace, à moins qu'on ne veuille vous faire un crime de n'avoir pas dirigé vos armes contre nous, vous avez entendu les motifs qui non excité notre indignation

La résistance à l'oppression est un droit naturel. La Divinité même ne peut être offensée que nous défendions notre cause; elle est celle de la justice, de l'humanité. Nous ne la souillerons pas par l'ombre même du crime.

Oui, nous sommes résolus à nous tenir sur une juste défensive; mais nous ne deviendrons jamais les agresseurs.

Pour vous, restez dans vos foyers; ne craignez rien de notre part. Nous vous jurons solennellement de respecter vos femmes, vos enfants, vos propriétés, et d'employer tous nos moyens à les faire respecter par tous.

Et toi, Postérité, accorde une larme à nos malheurs et nous mourrons satisfaits!»

VICTOR SCHOELCHER (1804-1893)

Que l'esclavage soit ou ne soit pas utile, il faut le détruire; une chose criminelle ne doit pas être nécessaire. La violence commise envers le membre le plus infime de l'espèce humaine affecte l'humanité toute entière; chacun doit s'intéresser à l'innocent opprimé sous peine d'être victime à son tour, quand viendra un plus fort que lui pour l'asservir. La liberté d'un homme est une parcelle de la liberté universelle, vous ne pouvez toucher à l'une sans compromettre l'autre tout à la fois. [...]

Des colonies françaises, Abolition immédiate de l'esclavage, 1842.

3. Extraits de textes de grands auteurs (xvIIIe-xIXe siècles)

ENCYCLOPÉDIE 1765 - «TRAITE DES NÈGRES»

«On dira peut-être que les colonies seraient bientôt ruinées si l'on y abolissait l'esclavage des nègres. Mais quand cela serait, faut-il conclure de là que le genre humain doit être horriblement lésé pour nous enrichir ou fournir à notre luxe? Il est vrai que les bourses des voleurs de grand chemin seraient vides, si le vol était absolument supprimé: mais que les hommes ont-ils le droit de s'enrichir par des voies cruelles et criminelles? [...]

Que les colonies européennes soient donc détruites plutôt que de faire tant de malheureux!»

Jacques-Henri BERNARDIN DE SAINT-PIERRE (1737-1814)

Voici comme on les traite. Au point du jour, trois coups de fouet sont le signal qui les appelle à l'ouvrage. Chacun se rend avec sa pioche dans les plantations, où ils travaillent, presque nus, à l'ardeur du soleil. On leur donne pour nourriture du maïs broyé, cuit à l'eau, ou des pains de manioc; pour habit, un morceau de toile.

À la moindre négligence, on les attache par les pieds et par les mains sur une échelle; le commandeur, armé d'un fouet de poste, leur donne sur le derrière nu cinquante, cent et jusqu'à deux cents coups. Chaque coup enlève une portion de la peau. Ensuite on détache le misérable tout sanglant; on lui met au cou un collier de fer à trois pointes, et on le ramène au travail. (...)

Il y a une loi faite en leur faveur appelée le Code Noir. Cette loi favorable ordonne qu'à chaque punition ils ne recevront pas plus de trente coups; qu'ils ne travailleront pas le dimanche, qu'on leur donnera de la viande toutes les semaines, des chemises tous les ans; mais on ne suit point la loi. [...]

De temps en temps, on les baptise. On leur dit qu'ils sont devenus frères des blancs et qu'ils iront en paradis. Mais ils ne sauraient croire que les Européens puissent jamais les mener au ciel; ils disent qu'ils sont sur la terre la cause de tous leurs maux. [...]

Ma plume se lasse d'écrire ces horreurs, mes yeux sont fatigués de les voir et mes oreilles de les entendre. Au Port-Louis de l'île de France, 25 avril1769.

PS: Je ne sais pas si la café et le sucre sont nécessaires au bonheur de l'Europe, mais je sais bien que ces deux végétaux ont fait le malheur des deux parties du monde.

Voyage à l'île de France, 1773

Marie Jean Antoine de CARITAT, marquis de CONDORCET (1743-1794)

(1)

«Mes Amis,

Quoique je ne sois pas de la même couleur que vous, je vous ai toujours regardés comme mes frères. La nature vous a formés pour avoir le même esprit, la même raison, les mêmes vertus que les Blancs. Je ne parle ici que de ceux d'Europe; car pour les Blancs des colonies, je ne vous fais pas l'injure de les comparer à vous; je sais combien de fois votre fidélité, votre probité, votre courage ont fait rougir vos maîtres. Si on allait chercher un homme dans les îles de l'Amérique, ce ne serait point parmi les gens de chaire blanche qu'on le trouverait.

Votre suffrage ne procure point de places dans les colonies; votre protection ne fait point obtenir de pensions; vous n'avez pas de quoi soudoyer les avocats: il n'est donc pas étonnant que vos maîtres trouvent plus de gens qui se déshonorent en défendant leur cause, que vous n'en avez trouvés qui se soient honorés en défendant la votre. Il y a même des pays où ceux qui voudraient écrire en votre faveur n'en auraient point la liberté. Tous ceux qui se sont enrichis dans les îles aux dépens de vos travaux et de vos souffrances, ont, à leur retour, le droit de vous insulter dans des libelles calomnieux; mais il n'est point permis de leur répondre. Telle est l'idée que vos maîtres ont de la bonté et de leurs droits; telle est la conscience qu'ils ont de leur humanité à votre égard. Mais cette injustice n'a pas été pour moi qu'une raison de plus pour prendre, dans un pays libre, la défense de la liberté des hommes. Je sais que vous ne connaîtrez jamais cet ouvrage, et la douceur d'être béni par vous me sera toujours refusée. Mais j'aurai satisfait mon cœur déchiré par le spectacle de vos maux, soulevé par l'insolence absurde des sophismes de vos tyrans. Je n'emploierai point l'éloquence, mais la raison; je parlerai, non des intérêts du commerce, mais des lois de la justice.

Vos tyrans me reprocheront de ne dire que des choses communes, et de n'avoir que des idées chimériques: en effet, rien n'est plus commun que les maximes de l'humanité et la justice; rien n'est plus chimérique que de proposer aux hommes d'y conformer leur conduite.

[...]

Condorcet, Épître dédicatoire aux Nègres esclaves, mes amis. Texte publié en tête de la brochure intitulée «Réflexions sur l'esclavage des Nègres», par M. Schwartz, pasteur du Saint Évangile à Bienne, membre de la société économique de B ***[Berne], Neufchâtel, 1781 IV-XVIII 86 pages. Seconde édition en 1788.

«Réduire un homme à l'esclavage, l'acheter, le vendre, le retenir dans la servitude, ce sont de véritables crimes, et des crimes pires que le vol. En effet, on dépouille l'esclave non seulement de toute propriété mobilière ou foncière, mais de la faculté d'en acquérir, mais de la propriété de son temps, de ses forces, de tout ce que la nature lui a donné pour conserver sa vie ou satisfaire à ses besoins.

Ou il n'y point de morale, ou il faut convenir de ce principe. Que l'opinion ne flétrisse point ce genre de crime, que la loi du pays le tolère; ni l'opinion, ni la loi ne peuvent changer la nature des actions, et cette opinion serait celle de tous les hommes, et le genre humain assemblé aurait, d'une voix unanime, porté cette loi, que le crime resterait toujours un crime.

Dans la suite nous comparerons souvent avec le vol l'action de réduire à l'esclavage. Ces deux crimes, quoique le premier soit beaucoup moins grave, ont de grands rapports entre eux; et comme l'un a toujours été le crime du plus fort, et le vol celui du plus faible, nous trouvons toutes les questions sur le vol résolues d'avance et suivant de bons principes, par tous les moralistes, tandis que l'autre crime n'a pas même de nom dans leurs livres. Il faut excepter cependant le vol à main armée qu'on appelle conquête, et quelques autres espèces de vols où c'est également le plus fort qui dépouille le plus faible: les moralistes sont aussi muets sur ces crimes que sur celui de réduire des hommes à l'esclavage.»

Condorcet, Extrait de la Réflexion sur l'esclavage des nègres, 1781.

4. Textes juridiques et grandes déclarations

DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE DU 4 FÉVRIER 1791

«Décret de la convention nationale du 16° jour de Pluviose, an 2 de la République française une et indivisible; Qui abolit l'esclavage des Nègres dans les colonies,

La convention nationale déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les colonies est aboli; en conséquence elle décrète que tous les hommes sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la constitution.

Elle renvoie au Comité de salut public pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret.»

DÉCRET DU 27 AVRIL 1848

« Le Gouvernement provisoire, considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine, qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain: Liberté, Égalité, Fraternité. [...]

Décrète:

Article Premier

L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elle;

[...]

Article 5

L'Assemblée nationale réglera la quotité d'indemnité qui devra être accordé aux colons.

Article 6

Les colonies, purifiées de la servitude, et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale

Article 8

À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, directement ou indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français.»

5. Textes auteurs contemporains

Léon GONTRAN-DAMAS (1912-1978)

Il est des nuits sans nom il est des nuits sans lune où jusqu'à l'asphyxie moite me prend l'âcre odeur du sang jaillissant de toute trompette bouchée Des nuits sans nom des nuits sans lune la peine qui m'habite m'oppresse la peine qui m'habite m'étouffe Nuits sans nom

Nuits sans nom nuits sans lune où j'aurais voulu pouvoir ne plus douter tant m'obsède d'écœurement un besoin d'évasion

Sans nom sans lune sans lune

sans nom nuits sans lune sans nom sans nom où le dégoût s'ancre en moi aussi profondément qu'un beau poignard malais.

LA COMPLAINTE DU NOIR

Ils me l'ont rendue

La vie

Plus lourde et lasse

Mes aujourd'hui sont chacun sur mon jadis

De gros yeux qui roulent de rancœur

De honte

Les jours inexorablement

Tristes

Jamains n'ont cessé d'être

À la mémoire

De ce fut

Ma vie tronquée

Va encore

Mon hénétude

Du temps jadis

De coups de corde noueux

De corps calcinés

De l'orteil au dos calcinés

De chair morte

De tisons

De fer rouge

De bras brisés

Sous le fouet qui se déchaîne

Sous le fouet qui fait marcher la plantation

Et s'abreuver de sang de mon sang de sang la sucrerie

Et la bouffarde du commandeur craner au ciel

Léon-Gontran Damas, Pigments, Paris, Les éditions Présence africaine, 1937 (ouvrage interdit en 1939).

POURQUOI EN VOULOIR À TOUS CEUX DONT JE SUIS

qui retrouvent enfin

le fil du drame interrompu

au bruit lourd des chaînes du

brigantin frêle

mouillant dans l'aube grise de l'Anse aux KLOUSS

MASKILILIS

malins qui dansent

m'expliquerez-vous pourquoi toujours sur cet immense fond rouge

de sang d'hommes jusqu'au dernier armés de sagaies et de flèches à l'usage inutiles

Être de ceux qui jamais n'ont cessé d'être un

souvenir qui soudain retrouve enfin

le fil du drame interrompu au

bruit lourd des chaînes du

brigantin frêle

mouillant dans l'aube grise de l'Anse aux Klouss c'est

bel et bien restituer

le parfum fort du rythme des heures claires battu

le rythme

coupé le rythme

et

refoulé le rythme

Être de ceux qui jamais n'ont cessé d'être

un souvenir qui soudain retrouve enfin le

fil du drame interrompu

au bruit lourd des chaînes

du brigantin frêle
mouillant dans l'aube grise de l'Anse aux Klouss
Maskililis
malins qui dansent
m'expliquerez-vous pourquoi toujours sur cet immense fond rouge de
sang d'hommes jusqu'au dernier armés de sagaies et de flèches
à l'usage inutiles

[...]

Léon-Gontran Damas Black-Label, IV, Gallimard, NRF, Paris, 1956, 2º édition 2004.

Léopold SÉDAR SENGHOR (1906-2001)

Ah! me soutient l'espoir qu'un jour je coure devant toi, Princesse, porteur de ta récade à l'assemblée des peuples.

C'est un cortège plus de grandeur que celui même de l'Empereur Gongo-Moussa en marche vers l'Orient étincelant.

O désert sans ombre désert, terre austère terre de pureté, de toutes mes petitesses

Lave-moi, de toutes mes contagions de civilisé.

Que me lave la face ta lumière qui n'est point subtile, que ta violence sèche me baigne dans une tornade de sable

Et telle blanc méhari de race, que mes lèvres de neuf jours en neuf jours soient chastes de toute eau terrestre, et silencieuses.

Je marcherai par la terre nord-orientale, par l'Égypte des temples et des pyramides

Mais je vous laisse Pharaon qui m'a assis à sa droite et mon arrière grand-père aux oreilles rouges.

Vos savants sauront prouver qu'ils étaient hyperboréens ainsi que toutes mes grandeurs ensevelies.

Cette colonne solennelle, ce ne sont plus quatre mille esclaves portant chacun cinq mithkals d'or

Ce sont sept mille nègres nouveaux, sept mille soldats sept mille paysans humbles et fiers

Qui portent les richesses de ma race sur leurs épaules musicales.

Ses richesses authentiques. Non plus l'or ni l'ambre ni l'ivoire, mais les produits d'authentiques paysans et de travailleurs à vingt centimes l'heure

Mais toutes les ruines pendant la traite européenne des nègres

Mais toutes les larmes par les trois continents, toutes les sueurs noires qui engraissèrent les champs de

canne et de coton

Mais tous les hymnes chantés, toutes les mélopées

déchirées par la trompette bouchée Toutes les joies dansées oh! toute l'exultation criée. Ce sont

sept mille nègres nouveaux, sept mille soldats

sept mille paysans humbles et fiers Qui portent les richesses de ma race sur leurs épaules d'amphore

La Force la Noblesse la Candeur

Et comme d'une femme, l'abandonnement ravie à la grande force cosmique, à l'Amour qui meut les mondes chantants.

Léopold Sédar Senghor, *Chants d'ombre*, Que m'accompagnent Kôras et Balafong, VIII, in *Œuvre poétique*, Éditions du Seuil, Paris, 1945, réédition 2006.

Frantz FANON (1925-1961)

Je suis nègre et des tonnes de chaînes, des orages de coups, des fleuves de crachats ruissellent sur mes épaules. Mais je n'ai pas le droit de me laisser ancrer. Je n'ai pas le droit d'admettre la moindre parcelle d'être dans mon existence. Je n'ai pas le droit de me laisser engluer par les déterminations du passé.

Je ne suis pas esclave de l'Esclavage qui déshumanisa mes pères.

Il ne faut pas essayer de fixer l'homme puisque son destin est d'être lâché

La densité de l'Histoire ne détermine aucun de mes actes. Je suis mon propre fondement

Et c'est en dépassant la donnée historique, instrumentale, que j'introduis le cycle de ma liberté.

Le malheur de l'homme de couleur est d'avoir été esclavagisé

Le malheur et l'inhumanité du Blanc sont d'avoir tué l'homme quelque part

[...]

Moi l'homme de couleur je ne veux qu'une chose:

Que jamais l'instrument ne domine l'homme. Que cesse à jamais l'asservissement de l'homme par l'homme. C'est-à-dire

de moi par un autre. Qu'il me soit permis de découvrir et de vouloir l'homme où qu'il se trouve. Le nègre n'est pas. Pas plus que le Blanc.

Tous deux ont à s'écarter des vois inhumaines qui furent celles de leurs ancêtres respectifs afin que naisse une authentique communication. Avant de s'engager dans la voix positive, il y a pour la liberté un effort de désaliénation. I... l

Frantz Fanon, Peau noire, masques blancs (1952).

Texte lu en présence de Lionel JOSPIN, Premier ministre, le 29 mai 2001 pour célébrer le vote de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Aimé CÉSAIRE (1913-2008)

[...] Le 27 avril 1848, un peuple qui depuis des siècles piétinait sur les degrés de l'ombre, un peuple que depuis des siècles le fouet maintenait dans les fosses de l'histoire, un peuple torturé depuis des siècles, un peuple humilié depuis des siècles, un peuple à qui on avait volé son pays, ses dieux, sa culture, un peuple à qui ses bourreaux tentaient de ravir jusqu'au nom d'homme, ce peuple-là, le 27 avril 1848, par la grâce de Victor Schælcher et la volonté du peuple français, rompait ses chaînes et au prometteur soleil d'un printemps inouï, faisait irruption sur la grande scène du monde.

Et voici la merveille, ce qu'on leur offrait à ces hommes montés de l'abîme ce n'était pas une liberté diminuée; ce n'était pas un droit parcellaire; on ne leur offrait pas de stage; on ne les mettait pas en observation, on leur disait: « Mes amis il y a depuis trop longtemps une place vide aux assises de l'humanité. C'est la vôtre. »

Et du premier coup, on nous offrait toute la liberté, tous les droits, tous les devoirs, toute la lumière. Eh bien la voilà, l'œuvre de Victor Schœlcher. L'œuvre de Schœlcher, ce sont des milliers d'hommes noirs se précipitant aux écoles, se précipitant aux urnes, se précipitant aux champs de bataille, ce sont des milliers d'hommes noirs accourant partout où la bataille est de l'homme ou de la pensée et montrant, afin que nul n'en ignore, que ni l'intelligence ni le courage ni l'honneur ne sont le monopole d'une race élue. [...]

Aimé Césaire, extrait du discours prononcé le 21 juillet 1945 à l'occasion de la fête traditionnelle dite de Victor Schælcher, publié dans *Victor Schælcher et l'abolition de l'esclavage* (2004).

Aimé CÉSAIRE: Mémorial de Louis Delgrès (extrait de Ferrements)

Un brouillard monta
Le même qui depuis toujours m'obsède
Tissu de bruits de ferrements de chaînes sans clefs
D'éraflures de griffes
D'un clapotis de crachats
Un brouillard se durcit et un poing surgit
Qui cassa le brouillard
Le poing qui toujours m'obsède
Et ce fut sur une mer d'orgueil
Un soleil non pareil
Avançant ses crêtes majestueuses

Comme un jade troupeau de taureaux

Vers les plages prairies obéissantes

Et ce furent des montagnes libérées

Pointant vers le ciel leur artillerie fougueuse

Et ce furent des vallées au fond desquelles

L'Espérance agita les panaches fragiles des cannes à sucre

De janvier

Louis Delgrès je te nomme

Et soulevant hors silence le socle de ce nom

Je heurte la précise épaisseur de la nuit

D'un rucher extasié de lucioles...

Degrès il n'est point de printemps

Comme la chlorophylle guettée d'une rumeur émergeante de

Morsures de ce prairial têtu

Trois jours tu vis contre les môles de ta saison

L'incendie effarer ses molosses

Trois jours il vit Delgrès de sa main épeleuse de graines ou

De racines

Maintenir dans l'exacte commissure de leur rage impuissante

Gobert et Pélage les chiens colonialistes

Alentour le vent se gifle de chardons

D'en haut le ciel est bruine de sang ingénu

Fort Saint-Charles je chante par-dessus la visqueuse étreinte

Le souple bond d'Ignace égrenant essouflée

Par cannaies et clérodendres la meute colonialiste

Et je chante Delgrès qui aux remparts s'entête

Trois jours Arpentant la bleue hauteur du rêve

Projeté hors du sommeil du peuple

Trois jours Soutenant soutenant de la grêle contexture

De ses bras

Notre ciel de pollen écrasé...

Le troupeau d'algues bleues cherche au labyrinthe des îles

Voussure ombreuse de l'écoute

La seule qui fût flaireuse d'une nouvelle naissance

Haïti aisance du mystère

L'étroit sentier de houle dans la brouillure des fables...

Mais quand à Baimbridge Ignace fut tué

Que l'oiseau charognard du hurrah colonialiste

Eut plané son triomphe sur le frisson des îles

Alors l'Histoire hissa sur son plus haut bûcher

La goutte de sang je dis

Où vint se refléter comme en profond parage

L'insolite brisure du destin...

Morne Matouba

Lieu abrupte. Nom abrupt et de ténèbres En bas

Au passage Constantin là où les deux rivières

Écorcent leurs hoquets de couleuvres

Richepanse est là qui guette

(Richepanse l'ours colonialiste aux violettes gencives

friand du miel solaire butiné aux campêches)

et ce fut aux confins l'exode du dialogue

tout trembla sauf Delgrès...

O mort, vers soi-même le bond considérable

Tout sauta sur le noir Matouba

L'épais filet de l'air vers les sommets hala

D'abord les grands chevaux du bruit cabrés contre le ciel

Puis mollement le grand poulpe avachi de fumée

Dérisoire cracheur dans la nuit qu'il injecte

De l'insolent parfum d'une touffe de citronelle

Et un vent sur les îles s'abattit

Que cribla la suspecte violence des criquets...

Delgrès point n'ont devant toi chanté les triomphales

Flûtes ni rechigné ton ombre les citernes

Séchées ni l'insecte vorace n'a patûré ton site O Briseur Déconcerteur Violent Je chante la main qui dédaigna d'écumer De la longue cuillère des jours Le bouillonnement de vesou de la grande cuve du temps Et ie chante Mais de toute la trompette du ciel plénier et sans merci Rugi le tenace tison hâtif Lointainement agi par la rigueur téméraire de l'aurore! Je veux entendre un chant où l'arc-en-ciel se brise Où se pose le courlis aux plages oubliées Je veux la liane qui croît sur le palmier (C'est sur le tronc du présent notre avenir têtu) Je veux le conquistador à l'armure descellée Se couchant dans une mort de fleurs parfumées Et l'écume encense une épée qui se rouille

Je veux au haut des vagues soudoyant le tonnerre de midi La négrillonne tête désenlisant d'écumes La souple multitude du corps impérissable

Que dans la vérité pourrie de nos étés Monte et ravive une fripure de bagasses Un sang de lumière chue aux coulures des cannaies

Dans le vol bleuté de lents cactus hagards

Et voici dans cette sève et ce sang dedans cette évidence Aux quatre coins des îles Delgrès qui nous méandre Ayant Icare dévolu creusé au moelleux de la cendre La plaie phosphorescente d'une insondable source Or

Constructeur du cœur dans la chair molles des mangliers Aujourd'hui Delgrès Aux creux de chemins qui se croisent Ramassant ce nom hors maremmes Je te clame et à tout vent futur Toi buccinateur d'une lointaine vendange.

Édouard GLISSANT (1928-2011)

« Nous, descendants de ceux qui ont souffert l'esclavage, nous héritons de ce qu'ils ont accompli, leurs patiences et leurs ténacités, l'humilité avec laquelle ils ont maintenu la mémoire du Pays d'Avant, et quand ils l'eurent égarée, la ténacité avec laquelle ils ont soutenu leur rapport nouveau avec la terre nouvelle, soit dans les îles, soit sur les continents, dans la plantation ou le bourg ou la ville, et nous avons hérité leurs œuvres. Mais nous n'avons pas hérité leurs souffrances, voyez-vous, quelque effort que nous fassions, nous ne nous retrouverons jamais à leur place dans la géhenne et l'intolérable, il y a cette distance à jamais entre eux et nous, de l'accomplissement d'un irrémédiable, et quoi que nous puissions crier, nous ne comblerons pas cette distance. C'est pourquoi il semblerait dérisoire et même inconvenant de réclamer des redevances, des arriérés, ou des témoignages de repentance, comme si nous allions monnayer toutes ces échéances, et comment et pour quoi faire de tels deniers? Oui, cet esclavage monstrueux et insaisissable a été plus que positif, mais du fait exclusif de ceux qui l'ont enduré, et contre l'opposition obstinée de ceux qui en ont bénéficié. La seule réparation qui doive être faite est aux nations de l'Afrique noire, pour ce sous développement total dans lequel la traite les a d'abord précipitées: les nations du monde occidental n'ont pas là une dette à rembourser mais un crime immense dont les conséquences doivent être réduites, non pas sous la forme d'aumônes et de dons, mais dans la perspective de ces solidarités d'un nouveau style qu'il faut ménager entre les archipels et les continents du monde.»

« Nous, descendants des anciens tenants de l'esclavage, nous croyons qu'il est aussi vain de se boucher les yeux que de se battre la poitrine. Un pays emprunte les voies et moyens que son temps lui permet, et il n'y a nulle manière de revenir sur un parcours historique, sinon par les évidences qu'on y projette et par le partage de ces évidences entre toutes les consciences: l'esclavage des Africains dans le Nouveau Monde a été un malfait dont nous ne croyons pas qu'il y ait lieu d'exiger repentance, sans non plus que l'évocation de cette idée de repentance déclenche en nous des crises de crispations exaspérées. Toute repentance est grande et généreuse, et il ne vaut pas, il est indigne, qu'on se batte autour de son évocation. Simplement, les conditions d'existence dans le monde ont changé, c'est là un lieu commun, il nous faut en participer, dans l'idée d'une solidarité de tous les peuples, solidarité actuellement impossible à réaliser, mais sans laquelle nous ne préserverons aucune de nos humanités, menacées de partout. La grandeur d'un

pays ne relève pas d'abord, dans ce contexte nouveau, de sa puissance économique ou de ses capacités à se défendre, qui ne sont pas à négliger ou à mal considérer, ni de son pouvoir d'attaquer les autres, qui est haïssable, mais de son aptitude et de son audace à proposer le dépassement et l'ouverture d'une nouvelle route planétaire, la Route des solidarités du monde. Elle est plus difficile à baliser que les anciennes Routes de la soie, ou du sel, ou des épices, ou même de l'esclave. Entrons-y pourtant, sans naïveté ni scepticisme.»

Édouard GLISSANT, Mémoires des esclavages, Gallimard - La Documentation française (2007).